

Aides Covid : un fonds de transition pour les grandes entreprises



© 2021 Les Echos Publishing

Récemment approuvé par la Commission européenne, le fonds de transition annoncé en juin dernier par le ministre de l'Économie et des Finances est opérationnel. Doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros et géré au sein même du ministère de l'Économie, ce fonds est destiné à soutenir les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire et dont le rebond risque d'être plus long.

Plus précisément, il est destiné aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et aux grandes entreprises de tous secteurs (à l'exception du secteur financier) qui sont directement affectées par les répercussions de la crise et qui rencontrent des besoins de financement persistants, que les instruments existants ne permettent pas de combler, ou de renforcement de leur bilan. Il peut s'agir des entreprises des secteurs de l'hôtellerie/café/restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du commerce, de la distribution ou encore des transports.

L'aide prend la forme de prêts ou d'instruments de quasi-fonds propres. Attention, pour en bénéficier, une entreprise doit démontrer la pérennité de son modèle économique.

En pratique : les demandes de financement doivent être

transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : fonds.transition@dgtresor.gouv.fr. Elles feront ensuite l'objet d'un examen par un comité consultatif au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

[Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, communiqué de presse du 27 septembre 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing